



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-81

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h32

27 à l'arrivée de Mme BELMIN à 20h42

28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h43

Votants : 28

Date de la convocation : 16 septembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT (arrivée à 20h43).

Pouvoirs (7) : Mme AVELINE à Mme VINOT,  
M. MAUCLERT à M. DE OLIVEIRA,  
M. ACHARD à M. REYJAL,  
Mme SALIOT à Mme DEKKER,  
M. ROTH à Mme CUSSEAU,  
Mme PULYK à M. DUVIVIER,  
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absente (1) : Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**.

Mme VINOT procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

**OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

**VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2313 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la délibération du 25 mai 2022 du Comité syndical du Syndicat des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**VU** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

Mairie de Melun  
077-217700376-20220922-DELIB\_22-81-DE  
Date de transmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**CONSIDÉRANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le programme et les modalités financières ;

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés ;

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution ;

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITÉ  
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal

administratif de Melun, dans un délai de  
deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat  
Accusé de réception en préfecture  
2022-09-28 10:06:20  
20922-DELIB\_22-81-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022